



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Date d'affichage et de
transmission de la convocation

03/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 13

Jusqu'à la 2023-19

Présents : 08

Votants : 12

A partir de la 2023-20

Date de publication de
la liste des délibérations :

27/04/2023

Délibérations reçues
en Préfecture le

14 et 20/04/2023

L'an Deux Mil Vingt-trois et le 11 avril à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Lauret, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, Maire

Présents : Mmes AC. BENEZET, V. IMBERT, S. JEUNET, C. TEIXEIRA, S. THIHY (jusqu'à la 2023-19), Mrs. S. CATANIA, E. PEYROUSE, J.C. PUIG, F. VALERI

Absents : Mmes F. TAHER donne procuration à S. JEUNET ; S. THIHY (à partir de la 2023-20), V. VERNEUIL Mrs. M. ALBIENTZ donne procuration à AC. BENEZET, P. FAUVEAU donne procuration à S. CATANIA ; P. VALCIN donne procuration à J.C. PUIG

Secrétaire : F. VALERI

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✚ Approbation du compte-rendu du 07 mars 2023
- ✚ Vote du compte administratif du budget principal M14
- ✚ Approbation du compte de gestion du budget principal M14
- ✚ Affectation des résultats du budget principal 2022
- ✚ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- ✚ Subventions association 2023
- ✚ Emprunt salle polyvalente
- ✚ Tarification de la pause méridienne
- ✚ Vote du budget primitif budget principal M57
- ✚ Informations - Décisions du Maire
- ✚ Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 07 mars 2023

Le PV de la séance du 07 mars 2023 n'appelle aucune observation.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	13
Présents 09	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 13	TOTAL	13

Délibération 2023-12

Approbation du Compte Administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU (BP + DM)	REALISE
Dépenses	796 846.40 €	617 779.00 €
Recettes	796 846.40 €	702 083.17 €
Résultat de l'exercice 2022		84 304.17 €
INVESTISSEMENT	PREVU (BP + DM)	REALISE
Dépenses	550 386.56 €	166 222.06 €
Recettes	550 386.56 €	240 702.77 €
Résultat de l'exercice 2022		74 480.71 €

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	12
Présents 09	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 12	TOTAL	12

Délibération 2023-13

Approbation du Compte de Gestion du budget communal 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Receveur Municipal.

Il précise qu'il est en accord avec le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune de Lauret.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune de Lauret dressé par le Receveur Municipal
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	13
Présents 09	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 13	TOTAL	13

Délibération 2023-14

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget communal M14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT	PREVU (BP + DM)	REALISE
Dépenses	796 846.40 €	617 779.00 €
Recettes	796 846.40 €	702 083.17 €
Résultat de l'exercice 2022		84 304.17 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021		115 252.89 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022		199 557.06 €
INVESTISSEMENT	PREVU (BP + DM)	REALISE
Dépenses	550 386.56 €	166 222.06 €
Recettes	550 386.56 €	240 702.77 €
Résultat de l'exercice 2022		74 480.71 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021		- 70 150.16 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022		4 330.55 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ DECIDE à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	84 304.17 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	115 252.89 €
C - Résultat à affecter = A+B	199 557.06 €
D - Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 du BP)	4 330.55 €
E - Affectation en réserves R 1068 en investissement	
F - Report en fonctionnement R 002 (C - E)	199 557.06 €

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	13
Présents	09	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	13	TOTAL	13

Délibération 2023-15

Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
 Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
 Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.13 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe Habitation : 16.48 %
- Taxe Foncière Bâtie : 42.22 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 56.13 %

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	13
Présents	09	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	13	TOTAL	13

Délibération 2023-16

Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subventions exceptionnelle de l'association PATURELE pour le projet « Caminarem en Patrimoine ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ DECIDE à l'unanimité des votants (M. VALERI ne prend pas part au vote) d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 € pour le projet « Caminarem en Patrimoine ».
- ◆ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023.

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	13
Présents	09	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	13	TOTAL	13

Délibération 2023-17

Dalle et mur d'entraînement - Tennis - Demande de subvention 2023 auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Charbonnier pour la construction du mur de tennis avec la dalle.

Monsieur le Maire propose de demander auprès Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 454.00 €.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ DONNE son accord pour la construction d'un mur et d'une dalle pour le tennis,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ◆ ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES
➤ Dalle et mur tennis : 11 012.00 € HT	Commune 2 613.50 €
➤ Eclairage : 2 055.50 € HT	ANS 10 454.00 €

- ◆ SOLLICITE une subvention auprès l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2023, afin d'aider la commune à financer cette opération.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	13
Présents 09	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 13	TOTAL	13

Délibération 2023-18

Acquisition salle polyvalente - Réalisation d'un emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif 2023,

Considérant que par sa délibération du 07 mars 2023, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'une salle polyvalente d'un montant de 250 000.00 € hors frais de notaire, hors frais de mise en copropriété, hors frais de géomètre et de tout autre aménagement pouvant se rajouter.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ DECIDE de recourir à l'emprunt nécessaire à l'équilibre de cette acquisition.
- ◆ AUTORISE le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	13
Présents 09	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 13	TOTAL	13

Délibération 2023-19

Tarif 2023 - Repas et goûters - Revalorisation tarifaire au 02/05/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-03 du 03 février 2022 concernant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires et la délibération n° 2022-04 du 03 février 2022 concernant la Délégation de service public - Approbation des tarifs de facturation au MUC VACANCES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé en date du 07/03/2023 de signer l'avenant au contrat de Sud Est Traiteur pour la tarification de repas adultes, prix des repas 3.748 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 08/03/2023, un courrier de SUD EST TRAITEUR a été reçu en mairie en RAR informant de la revalorisation tarifaire au 02/05/2023 à savoir :

- Augmentation de 15 % sur le menu 5 composantes
- Augmentation de 5 % sur le menu 4 composantes
- Augmentation de 15 % sur le goûter 3 composantes
- Pas d'augmentation sur le goûter qui passe de 3 à 2 composantes

Monsieur le Maire propose de retenir la tarification suivante :

- Augmentation de 5 % sur le menu 4 composantes enfant et adulte
- Goûter qui passe de 3 à 2 composantes sans augmentation

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ APPROUVE la tarification suivante :
 - Augmentation de 5 % sur le menu 4 composantes enfant et adulte
 - Goûter qui passe de 3 à 2 composantes sans augmentation
- ◆ APPROUVE les tarifs ci-dessus concernant la facturation.

	Montant payé par la commune	Montant à facturer
Tarif repas enfant 4 composantes	3.45 € HT => 3.64 € TTC	4.49 €
Tarif repas adulte 4 composantes	3.73 € HT=> 3.94 € TTC	4.79 €
Tarif repas enfant 4 composantes MUC OMNISPORTS	3.45 € HT => 3.80 € TTC	4.65 €
Tarif goûter enfant 2 composantes MUC OMNISPORTS	0.76 € HT => 0.80 € TTC	0.80 €

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

✓ VOTE			
En exercice 14		POUR	13
Présents 09		CONTRE	00
Procuration 00		ABSTENTION	00
Votants 13		TOTAL	13

Délibération 2023-20

Budget Primitif 2023 – Budget communal M57

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	927 055.06 €	927 055.06 €
Investissement	993 334.21 €	993 334.21 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ♦ **ADOpte** à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2023 ainsi présenté :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	927 055.06 €	927 055.06 €
Investissement	993 334.21 €	993 334.21 €

✓ VOTE			
En exercice 14		POUR	12
Présents 08		CONTRE	00
Procuration 00		ABSTENTION	00
Votants 12		TOTAL	12

Délibération 2023-21

Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologue mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par

dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mise en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **DE DESIGNER** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de LAURET.
- ◆ **D'ADHERER** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- ◆ **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologue et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commune et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	12
Présents	08	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	12	TOTAL	12

Délibération 2023-22

Avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat d'assurance des risques statutaires a été signé le 03 février 2022.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à cette mission facultative était fixée annuellement à 0.12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant pour modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance, part cet avenant, la commune versera désormais annuellement au CGD 34 une somme égale à 0.12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la convention qui a pour objet la modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	12
Présents	08	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	12	TOTAL	12

Délibération 2023-23

Nouvelle convention entre la commune et la CCGPSL pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit du sols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal rappelle que l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Dans le cadre des compétences facultatives et supplémentaires des statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup est prévue, par voie de convention, l'habilitation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en vertu de l'article R423 -15 du Code de l'Urbanisme et l'habilitation pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'urbanisme relatif aux Établissements Recevant du Public conformément à l'article R-111-19-21 du code de la construction et de l'habitation.

La Communauté de communes et les communes ont décidé de pouvoir mettre en commun leurs moyens pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols au sein d'un service instructeur, intervenant pour les communes qui le souhaitent.

Une modification des statuts et des délibérations successives en date du 18 juin 2013, 18 novembre 2014 et du 22 septembre 2020 ont encadré la mise en œuvre de cette compétence.

- La commune de Lauret fait appel à ce service instructeur depuis le 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols pour certains des actes, la commune

prenant en charge les déclarations préalables ne créant pas de surface de plancher et les certificats d'urbanisme d'information.

Ce service fait l'objet d'un budget annexe de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. Ce budget comprend d'une part les charges liées au fonctionnement du service, et d'autre part le remboursement des frais de fonctionnement du service, s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

Chaque année, le tarif de chacun de ces actes sera fixé par la Communauté de communes sur la base de son budget annexe.

Suite à la dématérialisation de l'ADS et des modifications et précisions à apporter, il a été convenu d'actualiser les types de conventions signées entre les communes et la CCGPSL.

Les nouvelles conventions ont été présentées et approuvées lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE** la nouvelle convention pour certains des actes et les tarifs établis par la Communauté de communes pour les différents types d'actes,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ◆ **INFORME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	12
Présents 08	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 12	TOTAL	12

Délibération 2023-24

Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2020, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2023, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et aux horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires école : 8h40 à 11h50 et de 13h20 à 16h10

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **SE PRONONCE** pour le maintien de la semaine à 4 jours et horaires suivants :
 - Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Horaires école : 8h40 à 11h50 et de 13h20 à 16h10
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'organisation du temps scolaire à envoyer à l'inspecteur de la circonscription.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	12
Présents 08	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 12	TOTAL	12

Délibération 2023-25

Contrat pour le service de fourrière automobile

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat pour le service de fourrière automobile de l'établissement ATTARD DEPANNAGE.

Le présent contrat a pour objet l'exploitation et la gestion de la fourrière de véhicules.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE** le contrat pour le service de fourrière automobile avec l'établissement ATTARD DEPANNAGE pour une période de 3 ans,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ◆ **INFORME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	12
Présents 08	CONTRE	00
Procuration 00	ABSTENTION	00
Votants 12	TOTAL	12

Délibération 2023-26

Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subventions de l'association LAURET EN FETE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité des votants (Mme JEUNET ne prend pas part au vote) d'attribuer une subvention d'un montant de 70.00 € pour l'année 2023
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023.

		✓ VOTE	
En exercice	14	POUR	12
Présents	08	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	12	TOTAL	12

Communication des décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT suivant décision du 18/06/2020

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

N° 131-001-2023- parcelle A490 Prix moyen au m² : 248.01 €

N° 131-002-2023- parcelle A691 Prix moyen au m² : 152.80 €

N° 131-003-2023- parcelle A689 Prix moyen au m² : 215.88 €

N° 202-206-316- parcelles C0095 et C0151 Prix moyen au m² : 0.25 €

N° 131-004-2023- parcelle A95 Prix moyen au m² : 244.36 €

N° 131-005-2023- parcelles C0341 et C0351 Prix moyen au m² : 528.35 €

N° 131-006-2023- parcelle A595 Prix moyen au m² : 257.54 €

- ◆ **Le droit de préemption n'a pas été exercé**

Demande d'attribution de subventions :

- ✓ Demande auprès du Département d'une subvention d'un montant de 40 796.58 € pour les travaux de rénovation de la toiture de la Mairie
- ✓ Demande auprès de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup d'un fonds de concours d'un montant de 27 237.00 € pour l'acquisition de terrain
- ✓ Demande auprès de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup d'un fonds de concours d'un montant de 2 763.00 € pour la construction du local technique pour le tennis

Le minibus de la commune peut être loué par des associations Laurétaines, le montant de la location est fixé à 50.00 €

Néanmoins, il peut être loué par des associations extérieures pour un montant de 70.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire,
Stéphane CATANIA



Le secrétaire de séance,
Francis VALERI

